



## POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRES

Dans le cadre de ses activités d'aménagement forestier et d'approvisionnement en bois sur forêts publiques et privées, Boisaco s'est engagé dans une démarche visant à obtenir la certification SFI®. Boisaco s'engage ainsi à respecter et promouvoir les meilleures pratiques d'aménagement forestier.

En ce sens, Boisaco mettra en œuvre tous les efforts possibles à effectuer les vérifications nécessaires, afin d'éviter l'achat, la transformation et le commerce de bois ou de fibre relevant des catégories suivantes :

- a) la fibre provenant de la conversion d'une terre forestière à un autre usage;
- b) la protection juridique des espèces menacées ou en voie de disparition;
- c) les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- d) la gestion des sites reconnus pour leur grande valeur environnementale ou culturelle;
- e) les lois du travail s'appliquant aux travailleurs forestiers;
- f) les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des Autochtones.

Boisaco s'engage également à se conformer aux lois sociales, dont celles portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, la lutte contre la discrimination et le harcèlement, l'indemnisation des accidents de travail, les droits des autochtones et la santé et sécurité au travail.

M. Steeve St-Gelais  
Président

M. Bastien Deschênes  
Chef de la Direction

Le 6 janvier 2020